



Arrêté N° 00413-2024 du 10 octobre 2024

PORTANT PROROGATION DE PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

DEMANDE DEPOSEE LE :	25/09/2024	N° PC 974 406 21 A0067	
DEMANDE COMPLETEE LE :	25/09/2024	Surface(s) de plancher déclarée(s) (m²):	
Par :	ASCAD	Existante :	0
Demeurant à :	7 TER Rue Cendragon-Clos Adrien Fleurimont 97460 SAINT PAUL	Démolie :	0
Représenté(e) par :	ABRILLET Vivian 7 TER Rue Cendragon - Clos Adrien Fleurimont 97460 SAINT PAUL	Créée :	3975
Sur un terrain sis à :	RUE EMILE EVAN 97431 LA PLAINE DES PALMISTES 406 AT 427, 406 AT 453, 406 AT 454, 406 AT 455, 406 AT 457, 406 AT 458, 406 AT 731	Totale :	3975
Nature des travaux :	Nouvelle construction	Si dossier modificatif, surface antérieure :	/
Destination de la construction :	Habitation		
Sous-destination de la construction :			
Nombre de logement :			

Le Maire,
Vu l'autorisation susvisée dont l'arrêté porte le numéro 00384-2021 du 14/10/2021
Vu la demande de prorogation de permis de construire susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R 424-21 à R 424-23.

ARRETE

- Article 1: La demande de prorogation de Permis de construire susvisée est **ACCORDÉE**.
Article 2: La prorogation prend effet au terme de la validité de la décision initiale et pour une durée d'un an.

Le Maire

Johnny PAVET



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Attention
Contentieux

L'autorisation peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme). L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

230, rue de la République
97431 La Plaine des Palmistes
Tél : 02 62 51 49 10
Mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr
Lundi, mardi, mercredi et jeudi de : 8h00 à 16h30
Vendredi de : 8h00 à 12h30